



des Syndicats Viticoles de l'Anjou et de Saumur (A.S.S.V.A.S)

73 rue Plantagenêt - BP 55223 - 49052 ANGERS CEDEX 02
 ☎ 02 41 20 09 10 - Fax 02 41 87 10 80

Système de Management
ENREGISTREMENT



Réf : INS-ERQ060I
 Date d'application : 09/10/2018
 N° Ed : E7

Déclaration préalable de ventes de vins en VRAC au NEGOCE
VRAC FRANCE

Cette déclaration est à retourner à l'ASSVAS : soit concomitante à la déclaration de revendication, soit au moins 15 jours avant la commercialisation des lots concernés.

(Au préalable, les lots doivent être revendiqués par le vinificateur auprès de la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur)

(Tous les lots vendus en vrac au négoce doivent être déclarés à l'ASSVAS, y compris les lots de vin de base Crémant de Loire, Anjou mousseux et Saumur mousseux)

(Conservez 1 copie de votre déclaration avant envoi)

IDENTITE OPERATEUR

Raison sociale :		Code opérateur : (= n° client facture)
N° CVI/EVV :	N° SIRET :	
Adresse :		
Code postal :	Commune :	Nouvelle Commune :
Tél :	Fax :	
Port. :	Mail :	

LOTS VENDUS EN VRAC AU NEGOCE EN FRANCE

AOC de l'Anjou et de Saumur (dont VIN DE BASE)	Couleur	Millésime	Volume (HL)	N° lot	Adresse du lieu d'entrepôt (Si différente de l'adresse ci-dessus)	Nom et coordonnées de l'acheteur	Date d'enlèvement prévue au contrat

Date et signature de l'opérateur :

En cas de décision de contrôle sur un lot en vrac conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le déclarant a obligation de maintenir le lot en l'état jusqu'au résultat du contrôle.